



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 16 mai 1989 à Monsieur LANGLE Christian pour l'exploitation au lieu-dit « Le Corboulo » 56480 SAINT AIGNAN d'un élevage de 65 reproducteurs, 432 porcs à l'engrais et 240 porcelets ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 24 juillet 2000 à la SCEA LANGLE-JOUAN pour l'exploitation au lieu-dit « Le Corboulo » 56480 SAINT AIGNAN d'un élevage de porcs comportant 80 reproducteurs, 498 porcs à l'engrais et 300 porcelets, soit 798 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 4 février 2022 par **L'EARL LANGLE MIKAEL** ;

Reconnaît avoir reçu de :

L'EARL LANGLE MIKAEL dont le siège social est situé **8 rue du Breuil – Le Corboulo 56480 SAINT AIGNAN**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation **au lieu-dit « Le Corboulo » 56480 SAINT AIGNAN** d'un élevage de **porcs** comportant **80 reproducteurs, 498 porcs à l'engrais et 300 porcelets, soit 798 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2102-1 ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

09 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de SAINT AIGNAN